

Thomas NACRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022

Numéro	35
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h42.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Votants¹ : 123
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadî, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, JOLLIOT Marie-France à BAZIN Etienne, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à BILLET André, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, DUSACQ Maxime à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MEIRHAEGHE Sonia à Guy DELAITRE, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à Sylviane BETTINGER, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, TRESSOU Marie-Hélène à GUNDALL Philippe, VIARDOT Gaëlle à BOISSEAU Dominique.

Excusés : BOUDADI Rachida, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Marlène, PETIT Christine, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, SERRA Frédéric, SIMON Éric, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2022**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES****Exposé :****I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2022, récapitulés dans le tableau ci-après.

Sur le territoire de l'agglomération, les enjeux concernant la qualité des ressources humaines sont importants pour les entreprises locales mais aussi pour les nouveaux projets d'implantation.

Troyes Champagne Métropole de par sa compétence de développement économique participe à une meilleure adéquation entre demande et offre d'emploi en portant plusieurs actions structurantes pour le territoire, tels le Forum Emplois et Alternance, le dispositif des clauses sociales, les actions relatives à l'anticipation des besoins en compétences pour les entreprises locales, Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

Six Points Conseil Emploi (PCE) offrent à ce jour un accueil et un accompagnement des personnes privées d'emploi dans toutes leurs démarches de retour à l'emploi (en collaboration étroite avec les dispositifs déjà existants) et permettent d'obtenir une première information sur le marché du travail local.

La crise sanitaire a engendré des tensions sur ce dernier. La nécessité d'un service public présent au plus près des personnes n'est plus à démontrer, face au repli sur soi des demandeurs d'emploi constaté, et au regard de la démarche « d'aller vers ».

Le renforcement de la plus-value des PCE passe donc par le développement des permanences emploi afin de répondre aux enjeux de proximité (développement des PCE dans les maisons de quartier, le péri-urbain et le rural en lien avec les maisons France Services).

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé :

✓ 5 créations de postes de conseiller(ère)s en insertion professionnelle au sein de la Direction Emploi Insertion, venant compenser certains mouvements des effectifs au sein des PCE, et absences de longue durée, et qui permettraient surtout de renforcer et développer le réseau d'accueil et d'accompagnement des personnes privées d'emploi et permettre un accompagnement personnalisé et individualisé.

- ✓ 1 création de poste d'Animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée _ Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle permettrait d'assurer la concrétisation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et de développer une présence accrue des permanences emploi afin de répondre aux enjeux de proximité (présence dans le secteur rural en lien avec les Maisons France Services, présence dans les quartiers de la ville centre, présences ponctuelles dans des communes de la deuxième couronne).
- ✓ 2 recrutements par suite de départs d'agents (2 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ 1 nomination d'un agent suite réussite concours

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Administrateur	1		01/08/2022
	Attaché	1		01/09/2022
	Attaché		1	01/08/2022
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6		01/09/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/09/2022
	Adjoint administratif		1	01/09/2022
TOTAL FILIERE		9	2	
TECHNIQUE	Ingénieur		1	01/09/2022
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		9	3	
SOLDE FINAL		+6		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, sept recrutements sont susceptibles d'être concernés.

Dans ce cadre, il est proposé :

- **La création de cinq postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe « conseiller(ère)s en insertion professionnelle »**

Ces conseiller(ère)s en insertion professionnelle seraient chargé(e)s d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi d'une ou plusieurs communes au sein d'un Point Conseil Emploi, sur les dispositifs et prestations existants afin de favoriser leur retour à l'emploi.

Ils ou elles réaliseraient des entretiens individuels permettant, d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'ensemble de leurs démarches : aide dans la rédaction de CV, de lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, information sur le marché du travail, sur les droits à la formation, et en fonction des problèmes rencontrés, réorientation vers les autres services de la commune, Pôle emploi ou toute autre structure pertinente. Ils ou elles participeraient à l'organisation de l'accès à l'information des demandeurs d'emploi (documentation, accès informatiques), et rendraient compte des actions menées à l'aide des indicateurs de suivi.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant aux profils de postes recherchés, à des agent(e)s contractuel(le)s pluridisciplinaires, diplômé(e)s de l'enseignement supérieur et/ou ayant une expérience confirmée dans les domaines de l'emploi et l'insertion, doublée de la compréhension du territoire et de connaissances administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Ces agent(e)s seraient recruté(e)s sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e)s sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Ils ou elles pourraient également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

• **La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe « Animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée _ Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle »**

Depuis 2019, Troyes Champagne Métropole porte le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). A ce titre, L'agent(e) recruté(e) aurait la charge de sensibiliser, d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les demandeurs d'emploi habitant les communes de Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, Ruvigny, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Courteranges, et Montreuil-sur-Barse.

Pour ce faire, il ou elle serait notamment amené(e) à :

- mobiliser les habitants par des informations collectives en présence d'élus ou d'administrations partenaires (pôle emploi, mission locale, conseil départemental...) au sein d'un Point Conseil Emploi, sur les dispositifs et prestations existants afin de favoriser leur retour à l'emploi ;
- animer des groupes avec les personnes privées durablement d'emploi, futurs salariés de l'Entreprise à but d'emploi (EBE), sur différentes thématiques en lien avec le directeur de l'EBE ;
- accompagner individuellement les habitants de ce territoire dans leur démarche de recherche et de retour à l'emploi et / ou les orienter vers les services compétents en fonction des problèmes rencontrés ;
- organiser, en lien avec les partenaires concernés, des actions de proximité afin de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi mobilisés ;
- assurer le suivi individuel des demandeurs d'emploi et celui du fonctionnement du Point Conseil Emploi grâce à l'outil informatique ;
- organiser l'accueil et l'accès à l'information des demandeurs d'emploi au sein du Point Conseil Emploi, en lien avec les partenaires concernés ;
- rendre compte régulièrement du fonctionnement du Point Conseil Emploi à l'aide des indicateurs de suivi proposés....

Compte tenu de la spécificité de ce poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidature statutaire correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) pluridisciplinaire, diplômé(e) de l'enseignement supérieur et/ou ayant une expérience confirmée dans les domaines de l'emploi et l'insertion, doublée de la

compréhension du territoire et de connaissances administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

- **La transformation d'un emploi vacant en un poste d'attaché « Chargé(e) des relations institutionnelles du Projet de Territoire »**

L'adoption par le Conseil Communautaire de son projet de territoire l'engage sur une mise en œuvre opérationnelle des orientations qui y sont définies. La mise en œuvre de ce projet nécessite de poursuivre et développer le travail partenarial et collaboratif entre les différentes institutions.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de recruter un chargé de mission qui aura pour fonction de coordonner et animer cette mise en œuvre auprès de l'ensemble des partenaires publics et privés du projet. Il organisera les concertations nécessaires, mettra en place les outils de suivi avec notamment un bilan annuel et sera le relai des acteurs socio-économiques du territoire mobilisés ou à mobiliser sur ce projet. Garant de la déclinaison des orientations politiques du projet auprès des services qui seront en charge de la mise en œuvre opérationnelle, il participera à leurs côtés à l'élaboration ou à l'actualisation des différents schémas directeurs sectoriels.

Doté de capacité d'analyses et d'un très bon relationnel, il devra pouvoir dialoguer avec les acteurs du territoire, faire le lien entre les élus et les différents services et s'ouvrir aux enjeux de l'ensemble des partenaires, notamment économiques, afin de les fédérer autour du projet. Il devra par ailleurs disposer de connaissances en matière de gestion des politiques publiques et maîtriser le cadre juridique et financier propre aux collectivités territoriales.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) doté(e) des compétences précitées, et ce, pour une durée de trois ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

La personne recrutée pourrait également bénéficier d'un régime indemnitaire attribué en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER la création de cinq postes de rédacteurs principaux 2ème classe « conseiller(ère)s en insertion professionnelle »,**
- **D'AUTORISER la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée _ Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle,**
- **D'AUTORISER la transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'Attaché «Chargé(e) des relations institutionnelles du Projet de Territoire ».**
- **DE PROCEDER à l'embauche sur ces emplois d'agent(e)s titulaires relevant respectivement des grades de rédacteurs principaux de 2ème classe pour les postes créés et du grade d'attaché territorial pour le dernier poste susvisé ou, le cas échéant, d'agent(e)s contractuel(le)s de droit public,**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – EVOLUTION DES MODALITES FINANCIERES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE SYNDICAT DEPART

Annexe 01 : Avenant n°1 à la convention de service partagé entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART

Troyes Champagne Métropole et le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) ont signé une convention de service partagé le 28 décembre 2020 définissant les conditions d'une mise à disposition partielle du service « Etudes, Observatoires et Prospectives ».

Or, pour garantir la bonne réalisation des missions par les agents du service pour le compte du syndicat, certains matériels informatiques, logiciels ou outils de communication ont été mis à disposition du syndicat par Troyes Champagne Métropole. Ce volet n'ayant pas été envisagé lors de la rédaction de la convention initiale, il convient aujourd'hui de régulariser juridiquement et financièrement ces différentes mises à disposition.

Le remboursement de cette mise à disposition interviendra annuellement à compter de l'année d'entrée en vigueur de la convention et durant toute la durée de celle-ci. Il sera établi selon le bordereau de prix inséré dans l'avenant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de service partagé entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

III – MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAUTAIRE

Annexe 02 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole avait approuvé la reprise en régie directe des personnels du prestataire de la patinoire des 3 Seine Equalia, au 1^{er} mai 2021, et ce, conformément aux obligations issues du Code du Travail. Dans l'attente de l'aboutissement des travaux structurels de la patinoire, engagés dans le cadre d'une optimisation financière de l'exploitation et de la reprise de l'activité, les agents sont affectés temporairement à d'autres missions de l'agglomération, voire auprès de la Ville de Troyes.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition, un agent communautaire au sein du service des Piscines municipales en qualité de Régisseur.

Entrant dans le champ d'application de l'article L516-1 du Code général de la fonction Publique, et du décret n°88-145 du 15 février 1988, cette mise à disposition requière au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la collectivité. Le projet de convention figure en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PRÉVOIR les recettes correspondantes.**